Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D134_12_2025-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, GENDROT Jean-Marc, GUILLONNET Madeleine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MOLLIERE David, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : BOUCHARD Emilie à Mme FEVRIER Amélie, FOUREL Céline à M. BEAUJOUAN Thierry,

Absent(s) : DUPONT Lucie, GICQUEL Jérôme, GUILLOT Sandrine, JUDAIS Maxime, MERCIER Gaëlle, OUVRARD Vincent,

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANCHENAULT Thérèse

134_12_2025 – Débat d'Orientation Budgétaire 2026

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

La prospective budgétaire est un exercice qui invite à prendre du recul sur les évolutions de dépenses et de recettes de la commune pour comprendre leurs trajectoires.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, présentera :

- *Le bilan projeté de l'année 2025,*
- *L'évolution de la situation financière de la commune en recettes puis en dépenses depuis 2022 et proposera une hypothèse d'évolution pour 2026*
- *Une hypothèse de Programme Pluriannuel d'Investissement jusqu'en 2028 pour envisager la réalisation des projets du mandat et les impacts de ce programme*
- *L'évolution attendue du niveau d'endettement de la commune jusqu'en 2028*

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/12/2025
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D134_12_2025-DE

- *Valider la présentation des orientations budgétaires 2026 à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2025,

Considérant l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de réaliser un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de M. Christophe ROUL, adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux,
Après en avoir délibéré,

Prend Acte la présentation des orientations budgétaires pour 2026 à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN